BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°001-2017/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA REPRESSION DES ACTES ILLICITES DIRIGES CONTRE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE ET LA CONVENTION DE LA HAYE AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DE BEIJING DE 2010 POUR LA REPRESSION DE LA CAPTURE ILLICITE D'AERONEFS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 janvier 2017

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et la Convention de La Haye amendée par le Protocole de Beijing de 2010 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 13 janvier 2017

Le Président

Assemblée Nationale
Le Président
BURKINA FASO

Salifou DIALLO

Le Secrétaire de séance

Ahmed Aziz DIALLO